

REUNION du 08 AVRIL 2013 à 20 H 30

Convocation : 02/04/2013

Affichage: 02/04/2013

Ordre du jour:

- Vote des subventions
- Vote des taxes
- Approbation compte de gestion
- Vote du Compte Administratif 2012
- Vote du Budget Primitif 2013
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle
- Modalités de réfection des voiries par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne
- Maîtrise d'œuvre travaux rues des Tendonnères et du Montceau
- Rapport des commissions et délégations
- Questions diverses

Présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de Jean-Pierre CHEVRIER qui donne pouvoir à Christophe SAUVAGE, de Thierry CORVAISIER qui donne pouvoir à Claudine NORMAND, de Nicolas CARNOYE, Aurore ALEXANDRE et de Jean POUGET.

Secrétaire de séance : Alain MARTINET.

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Vote des subventions (délibération n° 2013/02/01)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le versement des subventions pour 2013 comme suit :

* CCAS de ROSNAY :	400 €
* ADMR secteur de Gueux :	400 €
* La Veslardanne :	70 €
* Association des 8 Villages :	7 500 €
* MARPA :	100 €

2- Vote des taxes (délibération n° 2013/02/02)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux des taxes pour l'année 2013 comme suit :

* taxe d'habitation :	15,76 %
* taxe foncière (bâti) :	11,52 %
* taxe foncière (non bâti) :	16,27 %
* CFE	16,07 %

3- Approbation compte de gestion 2012 (délibération n° 2013/02/03)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices précédents, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 Vote du compte administratif 2012 (délibération n° 2013/02/04)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe SAUVAGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Madame Claudine NORMAND, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2012	164324.08	187864.39	+ 23540.31
	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du BP ou BS		69797.89	+ 69797.89
	Résultat à affecter			+ 93338.20
Section Investissement	Résultats propres à l'exercice 2012	59971.28	23663.91	- 36307.37
	Solde antérieur reporté ligne 001 du BP ou BS		95963.60	+ 95963.60
	Solde global d'exécution			+ 59656.23
Restes à réaliser au 31/12/12	Fonctionnement			
	Investissement	30000,00	30000.00	0.00
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		254295.36	407289.79	+ 152994.43

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 - Vote du Budget Primitif 2013 (délibération n° 2013/02/05)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2013, à l'unanimité :
- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2013 tel qu'il vient de lui être présenté et qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

* Dépenses de fonctionnement : 280 115,00 €

* Recettes de fonctionnement : 280 115,00 €

Section d'investissement :

* Dépenses d'investissement : 281 005,00 €

* Recettes d'investissement : 281 005,00 €

6 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle du Budget Primitif 2013 (délibération n° 2013/02/06)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000 transformant le District rural de Gueux en communauté de communes Champagne Vesle,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2006 portant modification des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Champagne Vesle,

Vu la délibération n° 02/2013 en date du 25 février 2013 de la Communauté de Communes Champagne Vesle décidant d'ajouter à son article 4 de ses statuts (objet et compétences à titre optionnel - protection et mise en valeur de l'environnement - création et gestion du service public d'assainissement non collectif) la compétence suivante :

- la maîtrise d'ouvrage d'opérations groupées de travaux de réhabilitation et de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif présentant un risque pour l'environnement et/ou la salubrité publique

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle conformément à sa délibération n° 02/2013 en date du 25 février 2013-04-05

- **APPROUVE** en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

7 - Modalités de réfection de voirie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne (délibération n° 2013/02/07)

Le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne a précisé, par délibération n° 15/2012 en date du 3 décembre 2012, ses modalités de réfection de tranchées de réseaux selon que les travaux sont réalisés à l'initiative de la commune ou de celui-ci.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne en date du 3 décembre 2012 relative aux modalités de réfection de tranchées de réseaux d'eau potable,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des modalités de réfection des voiries par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne :

1) Travaux d'enfouissement de réseaux et réfection de voiries à l'initiative de la commune : Le Syndicat de la Garenne ne réalisera qu'une réfection provisoire sur l'emprise des tranchées d'eau potable.

La commune réalisera la réfection complète de la voirie.

Les travaux du Syndicat ne seront engagés qu'après réception de la délibération de la commune.

2) Travaux de renouvellement ou renforcement de canalisations d'eau potable à l'initiative du Syndicat de la Garenne : le Syndicat réalisera la réfection définitive des tranchées sur l'emprise de ses travaux.

8 - Maîtrise d'œuvre travaux rues des Tendonnières et du Montceau (délibération n° 2013/02/08)

Vu les travaux de réfection de voirie rues des Tendonnières et du Montceau et de création de trottoirs rues du Montceau, des Voyeux et une partie de la rue des Tendonnières, travaux en cours de réalisation,

Considérant que le maître d'œuvre en charge des travaux, Monsieur Dominique DUHEM domicilié 62 boulevard Lundy à Reims, ne donne plus signe de vie et ne répond plus à nos diverses relances téléphoniques, par courrier, par mail ou par fax,

Considérant les différents courriers envoyés en recommandé et revenus avec le motif « n'habite pas à l'adresse »,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision afin de pouvoir poursuivre les travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PRONONCE** la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre nous liant à Monsieur Dominique DUHEM, dont le siège est situé au 62 boulevard Lundy à Reims, à ses torts pour abandon de chantier.

9 Questions diverses

- L'entretien de l'éclairage du parking des écoles a été évoqué et sera réalisé dans la mesure du possible.

- Le syndicat scolaire a demandé d'effectuer un accès plus praticable derrière la nouvelle cantine.

- Le transport scolaire sera supprimé le midi à partir du 29 avril 2013.

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une requête a été déposée à la Communauté de Communes par plusieurs habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.